



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 9 JUIN 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absents avec motivation : Madame Camille Nadeau et monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #25-177 ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025
4. Retour sur la période de question de la dernière séance
5. Période de question
6. Adoption du paiement des dépenses
7. Dossiers en administration
- 7.1. Correction de la résolution 25-148 - Approbation du budget 2025 et paiement de la quote-part - Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré
- 7.2. Approbation du budget révisé 2025 de l'Office municipal de l'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré en date du 20 mai 2025
- 7.3. Organisme municipal responsable de l'Entente intermunicipale relative à la collecte et aux transports des déchets
- 7.4. Appel d'offres - Travaux de piste multifonctionnelle rang Saint-Julien
- 7.5. Attribution de contrat - Évaluation des installations et contenus pour fin d'assurances
- 7.6. Attribution de contrat - Mise à jour de plans et devis, piste multifonctionnelle rang Saint-Julien
- 7.7. Attribution de contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale, piste multifonctionnelle rang Saint-Julien
- 7.8. Attribution de contrat - Services professionnels pour plans et devis rues Notre-Dame et Petit-Bourg
- 7.9. Attribution de contrat - Services professionnels pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme
- 7.10. Attribution de contrat - Entretien d'hiver du réseau routier
- 7.11. Contrat avec le MTMD - Entretien d'hiver du réseau routier
- 7.12. Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale



No de résolution  
ou annotation

8. Dossiers en travaux publics
  - 8.1. Acquisition - Chargeur sur roues
  - 8.2. Attribution de contrat - Pavage du rang Saint-Antoine
  - 8.3. Attribution de contrat - Réfection de l'avenue Royale secteur Faubourg, phase 2
9. Dossiers en loisirs
  - 9.1. Demande d'aide financière - Coupe du monde UCI de vélo de montagne 2025
10. Dossiers en urbanisme
  - 10.1. Permis PIIA acceptés
    - 10.1.1.186, rue des Rocs
    - 10.1.2.67, Montée des Clairières
    - 10.1.3.68, rue du Renard
  - 10.2. Permis PIIA refusé
    - 10.2.1.74, rue de la tourbe
  - 10.3. Permis camping - Événement Coupe du monde UCI de vélo de montagne
11. Adoption des règlements
  - 11.1. Règlement 25-878 modifiant le règlement 15-675 sur le lotissement afin d'ajouter une superficie maximale de lot à l'intérieur du périmètre urbain et pour prohiber certaines formes irrégulières de lots
  - 11.2. Règlement 25-879 modifiant le règlement 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser l'obligation de se raccorder aux réseaux municipaux
  - 11.3. Règlement 25-881 modifiant le règlement numéro 15-677 sur le PIIA afin de modifier la portée du règlement concernant les ouvertures de rues
  - 11.4. Règlement 25-885 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les pénalités relatives à l'abattage illégal d'arbres
  - 11.5. Règlement 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
  - 11.6. Règlement 25-887 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 255 000 \$ pour en acquitter le coût
  - 11.7. Règlement 25-888 modifiant le règlement numéro 23-832 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 841 000 \$
  - 11.8. Règlement 25-889 décrétant l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères et prévoyant un emprunt de 500 141,25 \$ pour en acquitter le coût
  - 11.9. Règlement 25-890 décrétant des travaux de réfection de voirie sur le rang Saint-Antoine et prévoyant un emprunt de 1 051 000 \$ pour en acquitter le coût
12. Avis de motion
  - 12.1. Règlement 25-880 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter des distances maximales pour les constructions à l'intérieur du périmètre urbain
  - 12.2. Règlement 25-891 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 220 000 \$ pour en acquitter le coût
  - 12.3. Règlement 25-892 décrétant la réalisation de plans, devis et études préalables à la réfection complète des rues Notre-Dame et du Petit-Bourg et prévoyant un emprunt de 400 000 \$ pour en acquitter le coût
  - 12.4. Règlement 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec
13. Projets de règlements
  - 13.1. Adoption du second projet de règlement 25-880 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter des distances maximales pour les constructions à l'intérieur du périmètre urbain
  - 13.2. Adoption du second projet de règlement 25-882 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salle d'abattage



No de résolution  
ou annotation

- 13.3. Adoption du second projet de règlement 25-883 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de retirer les usages Résidence de tourisme et Établissement de résidence principale à la zone Rec2-004
- 13.4. Adoption du second projet de règlement 25-884 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires
14. Période de questions
15. Informations des membres du conseil
16. Prochaine séance du conseil
17. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié par l'ajout du point 7.12 Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale.

Rés. #25-178  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du  
12 mai 2025

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la  
période de  
question de la  
dernière  
séance  
  
Période de  
questions

Eric Ennis, directeur général et trésorier, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h31 et s'est terminée à 19h39.

Rés. #25-179  
Adoption du  
paiement des  
dépenses du  
mois de mai  
2025

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de mai 2025, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

**Dossiers en administration**

Rés. #25-180  
Correction de  
la résolution  
25-148

**Considérant** la résolution 25-148, adoptée le 12 mai 2025, approuvant les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré et autorisant le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

**Considérant que** le montant inscrit à la résolution correspond au budget de l'année 2024;

**Considérant qu'il** y a lieu de modifier la résolution afin d'y inscrire le montant prévu au budget 2025;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-181  
Approbation  
du budget  
révisé 2024 de  
l'OMH de la  
Côte-de-  
Beaupré - 20  
mai 2025

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré et autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges au coût de 80 255 \$.

**Considérant que** l'OMH de la Côte-de-Beaupré a adopté son budget révisé 2025;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du contenu du budget 2025 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré, révisé en date du 20 mai 2025;

**Considérant que** le conseil municipal s'engage à assumer sa quote-part;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve le budget révisé du 20 mai 2025 de l'Office municipal de l'habitation de la Côte-de-Beaupré pour l'établissement situé à Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce budget prévoit des revenus de 64 254 \$ et des dépenses de 103 671 \$, pour un déficit de 39 417 \$. La contribution de la Municipalité est à hauteur de 10 % du déficit, soit 3 942 \$.

Rés. #25-182  
Organisme  
municipal  
responsable  
Entente  
intermunicipale  
relative à la  
collecte et aux  
transports des  
déchets

**Considérant que** la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**Considérant que** les organismes municipaux de Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Ferréol-les-Neiges désirent présenter un projet d'Entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des déchets dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale relative à la collecte et aux transports des déchets;

**Que** le conseil municipal accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

**Que** le conseil municipal accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

**Que** le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.



No de résolution  
ou annotation

- Rés. #25-183 Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Appel d'offres - Travaux de piste multifonctionnelle rang Saint-Julien** **Que** le conseil municipal autorise la parution d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de la piste multifonctionnel du rang Saint-Julien.
- Rés. #25-184 Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
**Attribution de contrat - Évaluation des installations et contenus pour fin d'assurances** **Que** le conseil municipal attribue le contrat pour l'évaluation des installations et contenus pour fin d'assurances à la firme d'évaluation SPE Valeur assurable pour un montant de 20 120 \$ avant taxes. Ce contrat sera réparti sur deux exercices financiers, soit 2025 et 2026.
- Rés. #25-185 Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
**Attribution de contrat - Mise à jour de plans et devis, piste multifonctionnelle rang Saint-Julien** **Que** le conseil municipal attribue le contrat pour la mise à jour de plans et devis, dans le cadre du projet de piste multifonctionnelle sur le rang Saint-Julien, à la firme d'ingénierie WSP Canada Inc. pour un montant de 15 800 \$ avant taxes.
- Rés. #25-186 Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;  
**Attribution de contrat - Étude géotechnique et caractérisation environnementale, piste multifonctionnelle rang Saint-Julien** **Que** le conseil municipal attribue le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique ainsi que la caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles, dans le cadre du projet de piste multifonctionnelle sur le rang Saint-Julien, à la firme d'ingénierie et de génie-conseil Englobe pour un montant de 36 911,74 \$ avant taxes.
- Rés. #25-187 **Considérant que** suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 25-90 la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis numéro 2025-13, et ce, pour des services professionnels de plans et devis des rues Notre-Dame et Petit-Bourg;
- Attribution de contrat - Services professionnels pour plans et devis rues Notre-Dame et Petit-Bourg** **Considérant** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 27 mai 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2025-13;
- Considérant** les résultats obtenus, soit :

Soumissionnaire	Pointage	Rang
Force	11.1	1
Artelia Canada Inc.	10.8	2
BPA	10.0	3
GBI experts-conseils Inc.	9.5	4
Ostrada experts-conseil Inc.	9.3	5
ARPO Groupe-conseil	8.8	6
WSP Canada Inc.	8.2	7
Groupe conseil CHG Inc.	8.2	8



No de résolution  
ou annotation

Shellex groupe conseil Inc.	7.4	9
Stantec experts-conseils Ltée	7.3	10
EMS ingénierie Inc.	6.7	11
Côté-Jean et associés Inc.	5.3	12
Adiva Infra		
Groupe Alphard Inc.		

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que le conseil municipal accepte les soumissions reçues;**

**Que le conseil attribue le contrat de services professionnels pour plans et devis des rues Notre-Dame et Petit-Bourg à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit le service d'ingénierie Force avec un pointage de 11.1, pour un montant de 121 763,40 \$ avant taxes.**

**Que les dépenses soient financées avec le futur règlement d'emprunt numéro 25-892.**

Rés. #25-188  
Attribution de  
contrat -  
Services  
professionnels  
pour la refonte  
du plan et des  
règlements  
d'urbanisme

**Considérant que** suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 25-125 la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis numéro 2025-15, et ce, pour des services professionnels pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

**Considérant** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 5 juin 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2025-15;

**Considérant** les résultats obtenus, soit :

Soumissionnaire	Pointage	Rang
Atelier urbain	8,70	1
BC2		
Groupe DDM		
ELEMENTS Planification urbaine		

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que le conseil municipal accepte les soumissions reçues;**

**Que le conseil attribue le contrat de services professionnels pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme à la firme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Atelier urbain avec un pointage de 8,70, pour un montant de 160 943,65 \$ avant taxes.**

**Que les dépenses soient financées par le budget de fonctionnement.**

Rés. #25-189  
Attribution de  
contrat -  
Entretien  
d'hiver du  
réseau routier

**Considérant que** suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 25-88, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis 2025-09, et ce, pour l'entretien d'hiver du réseau routier d'une durée de cinq ans;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant qu'**une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 15 heures, le 8 mai 2025, soit :

Soumissionnaire	Bloc municipal (montant avant taxes)	Bloc MTMD (montant avant taxes)
Déneigement Daniel Lachance Inc.	3 905 999 \$	502 320 \$

**Considérant qu'**après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

**Considérant que**, bien qu'une seule soumission ait été reçue, l'écart de prix par rapport au contrat précédent demeure acceptable;

**Considérant que** l'attribution du contrat pour le Bloc du Ministère des Transports et de la Mobilité durable est conditionnelle à son acceptation;

**Considérant que** le ministère a dûment approuvé le montant de la soumission reçue avant taxes;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte la soumission reçue;

**Que** le conseil municipal attribue le contrat d'entretien d'hiver du réseau routier du Bloc municipal et du Bloc MTMD pour la période 2026 à 2030 à Déneigement Daniel Lachance Inc., conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant total de 4 408 319 \$ avant taxes.

Rés. #25-190  
Contrat avec  
le MTMD -  
Entretien  
d'hiver du  
réseau routier

**Considérant que** le contrat liant la Municipalité au Ministère des Transports et de la Mobilité durable ne prévoit aucune clause d'indexation;

**Considérant que** le coût du déneigement du Bloc MTMD s'élève à 527 373,21 \$, incluant la portion de la TVQ non remboursable par la Municipalité;

**Considérant que** le Ministère des Transports et de la Mobilité durable s'engage à verser à la Municipalité une somme annuelle de 105 475 \$ pendant cinq ans, pour un total équivalent au montant du contrat;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte le contrat 7184-25-4912 avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, au montant de 105 475 \$ par année, pour les cinq prochaines années.

Rés. #25-191  
Convention  
d'aide  
financière -  
Programme  
d'aide à la  
voirie locale

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant que** a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mélanie Royer-Couture, maire, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

#### Dossiers en travaux publics

Rés. #25-192  
Acquisition -  
Chargeur sur  
roues

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise l'acquisition d'un chargeur sur roues de marque Volvo, modèle L70 et année 2018 pour un montant de 114 800 \$ avant taxes, financé au moyen du futur règlement d'emprunt numéro 25-891, remboursable sur une période de 10 ans.

Rés. #25-193  
Attribution de  
contrat -  
Pavage du  
rang Saint-  
Antoine

**Considérant que** suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 25-91 la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis 2025-14, et ce, pour des travaux de pavage du rang Saint-Antoine;

**Considérant** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 26 mai 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2025-14;

**Considérant que** quatre entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 15h00, le 26 mai 2025, soit :

Soumissionnaire	Montant total (Avant taxes)
P.E. Pageau Inc.	204 212,75 \$
Pavage F&F Inc.	217 130,50 \$
Pavage U.C.P. Inc.	225 309,63 \$
EJD Construction Inc.	228 290,00 \$

#### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil accepte les soumissions reçues;

**Que** le conseil attribue le contrat à l'entreprise P.E. Pageau Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de pavage du rang Saint-Antoine, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 204 212,75 \$ avant taxes;

**Que** les dépenses soient financées avec le règlement d'emprunt numéro 25-890.

Rés. #25-194  
Attribution de  
contrat -  
Réfection de  
l'avenue  
Royale secteur  
Faubourg,  
phase 2

**Considérant que** suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 25-124, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis F2002283 et ce, pour des travaux de réfection de l'avenue Royale secteur Faubourg, phase 2;

**Considérant** la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 28 mai 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public numéro F2002283;

**Considérant que** six entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 15h, le 28 mai 2025, soit :



No de résolution  
ou annotation

Soumissionnaire	Montant total (incluant les taxes)
ALLEN Entrepreneur Général Inc.	2 170 728,00 \$
9521-3401 Québec Inc. (Oikos Civil)	2 204 344,31 \$
Action Progex Inc.	2 209 951,72 \$
Fernand Harvey et Fils Inc.	2 286 852,75 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	2 433 196,65 \$
Charles-Auguste Fortier Inc.	2 665 251,24 \$

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte les soumissions reçues;

**Que** le conseil attribue le contrat à l'entreprise ALLEN Entrepreneur Général Inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue Royale secteur Faubourg, phase 2 conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 2 170 728 \$ incluant les taxes;

**Que** les dépenses soient financées avec le règlement d'emprunt numéro 23-832.

**Dossiers en loisirs**

Rés. #25-195  
Demande  
d'aide  
financière -  
Coupe du  
monde UCI de  
vélo de  
montagne  
2025

**Considérant que** la Municipalité a adopté, le 9 décembre 2024, une *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

**Considérant que** la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Corporation évènement d'été de Québec;

**Considérant** la recommandation positive du directeur général adjoint pour cette demande d'aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise l'attribution d'une aide financière de 10 000 \$ à la Corporation évènements d'été de Québec afin de souligner et soutenir la trentième édition de la Coupe du Monde UCI de vélo de montagne 2025 qui se tiendra au Mont-Sainte-Anne du 9 au 12 octobre 2025.

**Dossiers en urbanisme**

Rés. #25-196  
Permis PIIA

**Considérant que** des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant que** ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 15-674;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 27 mai 2025, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
186, rue des Rocs	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-64
67, montée des Clairières	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-65
68, rue du Renard	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-66

Rés. #25-197  
Permis PIIA  
refusé

**Considérant que** la demande de permis de rénovation de leur résidence unifamiliale jumelé située au 74, rue de la Tourbe a été déposée;

**Considérant que** la zone H3-129 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** des plans et une liste de matériaux et couleurs ont été déposés;

**Considérant que** le revêtement actuel est de couleur brune;

**Considérant que** le revêtement projeté est de couleur blanche;

**Considérant qu'il n'y a pas d'harmonisation de couleurs entre les deux jumelés;**

**Considérant que** la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** les travaux ont été réalisés en toute connaissance de cause, sans l'obtention préalable d'un permis;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 avril 2025, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

#### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal refuse la demande de permis de rénovation d'une résidence unifamiliale jumelée située au 74, rue de la Tourbe.

Rés. #25-198  
Permis  
camping -  
Événement  
Coupe du  
monde UCI de  
vélo de  
montagne

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la tenue de l'événement temporaire de la Coupe du monde de vélo de montagne UCI sur son territoire, du 9 au 12 octobre 2025.

**Que** le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de camping dans le stationnement P3, du 6 au 14 octobre 2025, dans la cadre de l'événement de la Coupe du monde de vélo de montagne UCI.

#### **Adoption des règlements**

Rés. #25-199  
Adoption  
règlement 25-  
878 modifiant  
le règlement  
15-675

**Considérant que** la Municipalité a la responsabilité de planifier et gérer son territoire de façon cohérente et évolutive, et qu'il est nécessaire d'éviter dès maintenant des formes de lotissement et de constructions qui compromettraient une planification plus fine et le potentiel de développement futur;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** plusieurs résidences ont été construites sur de très grands terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et que les emprises publiques n'ont pas toujours été prévues pour de futures ouvertures de rue sur ces lots;

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de concentrer les infrastructures urbaines et la densification;

**Considérant que** les normes de densité ne s'appliquent pas pour toutes les zones;

**Considérant que** lorsqu'une norme de densité est prescrite pour une zone, le calcul se fait au choix par zone ou par périmètre urbain (faubourg ou village) et cette dilution n'assure pas une densification à l'échelle d'un grand lot;

**Considérant que** les accès publics aux terrains constructibles situés à l'intérieur du périmètre urbain sont limités;

**Considérant** l'omniprésence de milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain combiné aux normes d'éloignement de 20 à 25 mètres issus d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec limitent les aires constructibles sur notre territoire;

**Considérant** l'effet combiné du manque de logement et de terrains constructibles engendre une hausse des coûts;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-675 sur le lotissement* qui encadre la superficie et les dimensions des lots;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;**

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-878 modifiant le règlement numéro 15-675 sur le lotissement afin d'ajouter une superficie maximale de lot à l'intérieur du périmètre urbain et pour prohiber certaines formes irrégulières de lots.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-200  
Adoption  
règlement 25-  
879 modifiant  
le règlement  
15-673

**Considérant que** la Municipalité a la responsabilité de planifier et gérer son territoire de façon cohérente et évolutive, et qu'il est nécessaire d'éviter dès maintenant des formes de lotissement et de constructions qui compromettraient une planification plus fine et le potentiel de développement futur;

**Considérant que** plusieurs résidences ont été construites sur de très grands terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et que les emprises publiques n'ont pas toujours été prévues pour de futures ouvertures de rue sur ces lots;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de concentrer les infrastructures urbaines et la densification;

**Considérant que** les normes de densité ne s'appliquent pas pour toutes les zones;

**Considérant que** lorsqu'une norme de densité est prescrite pour une zone, le calcul se fait au choix par zone ou par périmètre urbain (faubourg ou village) et cette dilution n'assure pas une densification à l'échelle d'un grand lot;

**Considérant que** les accès publics aux terrains constructibles situés à l'intérieur du périmètre urbain sont limités;

**Considérant** l'omniprésence de milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain combiné aux normes d'éloignement de 20 à 25 mètres issus d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec limitent les aires constructibles sur notre territoire;

**Considérant** l'effet combiné du manque de logement et de terrains constructibles engendre une hausse des coûts;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* qui encadre les conditions de délivrance du permis de construction;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;**

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-879 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser l'obligation de se raccorder aux réseaux municipaux.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-201  
Adoption  
règlement 25-  
881 modifiant  
le règlement  
15-677

**Considérant que** la Municipalité a la responsabilité de planifier et gérer son territoire de façon cohérente et évolutive, et qu'il est nécessaire d'éviter dès maintenant des formes de lotissement et de constructions qui compromettent une planification plus fine et le potentiel de développement futur;

**Considérant que** plusieurs résidences ont été construites sur de très grands terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et que les emprises publiques n'ont pas toujours été prévues pour de futures ouvertures de rue sur ces lots;

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de concentrer les infrastructures urbaines et la densification;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** les normes de densité ne s'appliquent pas pour toutes les zones;

**Considérant que** lorsqu'une norme de densité est prescrite pour une zone, le calcul se fait au choix par zone ou par périmètre urbain (faubourg ou village) et cette dilution n'assure pas une densification à l'échelle d'un grand lot;

**Considérant que** les accès publics aux terrains constructibles situés à l'intérieur du périmètre urbain sont limités;

**Considérant** l'omniprésence de milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain combiné aux normes d'éloignement de 20 à 25 mètres issus d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec limitent les aires constructibles sur notre territoire;

**Considérant** l'effet combiné du manque de logement et de terrains constructibles engendre une hausse des coûts;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-677 sur le PIIA* qui encadre les objectifs et critères d'implantation des bâtiments;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de cette même séance;**

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-881 modifiant le règlement numéro 15-677 sur le PIIA afin de modifier la portée du règlement concernant les ouvertures de rues.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-202  
Adoption  
règlement 25-  
885 modifiant  
le règlement  
15-673

**Considérant que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) a été modifiée le 8 décembre 2023 ainsi que le 6 juin 2024 à l'égard des pénalités pour l'abattage illégal d'arbres;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* et que celui-ci encadre les pénalités relatives à l'abattage d'arbres;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);



No de résolution  
ou annotation

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté lors de cette même séance;**

**Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-885 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les pénalités relatives à l'abattage illégal d'arbres.**

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-203  
Adoption  
règlement 25-  
886

**Considérant que** les articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**Considérant l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;**

**Considérant que** la Municipalité désire contrôler de manière efficace les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.**

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-204  
Adoption  
règlement 25-  
887

**Considérant que** le Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

**Considérant que** des dépenses en immobilisations de 255 000 \$ sont nécessaires;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;**



No de résolution  
ou annotation

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement 25-887 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 255 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-205  
Adoption  
règlement 25-  
888 modifiant  
le règlement  
23-832

**Considérant que** le Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un règlement prévoyant une dépense de 3 059 000 \$ pour réaliser des travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, de drainage et de réfection de voirie sur une partie de l'avenue Royale;

**Considérant que** ces travaux ont été scindés en deux phases distinctes;

**Considérant que** l'addition de l'estimation des phases 1 et 2 prévoit une hausse des coûts initialement prévus;

**Considérant qu'il** est nécessaire d'amender le règlement 23-832 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller, lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-888 modifiant le règlement numéro 23-832 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 841 000 \$.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-206  
Adoption  
règlement 25-  
889

**Considérant que** le conseil municipal souhaite procéder à l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères sur son territoire;

**Considérant que** les coûts sont évalués à 500 141,25 \$;

**Considérant que** le conseil municipal n'a pas en main l'argent nécessaire pour payer ladite acquisition et qu'il lui est nécessaire d'effectuer un emprunt remboursable sur une période de 20 ans;

**Considérant qu'un** avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-889 décrétant l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères et prévoyant un emprunt de 500 141,25 \$ pour en acquitter le coût.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-207  
Adoption  
règlement 25  
890

**Considérant que** le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réfection de voirie sur le rang Saint-Antoine;

**Considérant que** les coûts sont évalués à 1 051 000 \$;

**Considérant que** le conseil municipal n'a pas en main l'argent nécessaire pour payer ladite acquisition et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt remboursable sur une période de 20 ans;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-890 décrétant des travaux de réfection de voirie sur le rang Saint-Antoine et prévoyant un emprunt de 1 051 000 \$ pour en acquitter le coût.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Avis de motion**

Avis de  
motion  
règlement 25  
880

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Vincent Villemure, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-880 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter des distances maximales pour les constructions à l'intérieur du périmètre urbain;

**Dépose le projet** numéro 25-880, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25  
891

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Stéphane Racine, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-891 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 220 000 \$ pour en acquitter le coût;

**Dépose le projet** numéro 25-891, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25  
892

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Claude Leclerc, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-892 décrétant la réalisation de plans, devis et études préalables à la réfection complète des rues Notre-Dame et du Petit-Bourg et prévoyant un emprunt de 400 000 \$ pour en acquitter le coût;

**Dépose le projet** numéro 25-892, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25  
893

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Vincent Villemure, conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec;



No de résolution  
ou annotation

Dépose le projet numéro 25-893, séance tenante.

### Projets de règlements

Rés. #25-208  
Adoption  
second projet  
de règlement  
25-880  
modifiant le  
règlement 15-  
674

**Considérant** que la Municipalité a la responsabilité de planifier et gérer son territoire de façon cohérente et évolutive, et qu'il est nécessaire d'éviter dès maintenant des formes de lotissement et de constructions qui compromettraient une planification plus fine et le potentiel de développement futur;

**Considérant que** plusieurs résidences ont été construites sur de très grands terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et que les emprises publiques n'ont pas toujours été prévues pour de futures ouvertures de rue sur ces lots;

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de concentrer les infrastructures urbaines et la densification;

**Considérant que** les normes de densité ne s'appliquent pas pour toutes les zones;

**Considérant que** lorsqu'une norme de densité est prescrite pour une zone, le calcul se fait au choix par zone ou par périmètre urbain (faubourg ou village) et cette dilution n'assure pas une densification à l'échelle d'un grand lot.

**Considérant que** les accès publics aux terrains constructibles situés à l'intérieur du périmètre urbain sont limités;

**Considérant** l'omniprésence de milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain combiné aux normes d'éloignement de 20 à 25 mètres issus d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec limitent les aires constructibles sur notre territoire;

**Considérant** l'effet combiné du manque de logement et de terrains constructibles engendre une hausse des coûts;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les marges de reculs;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2025;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 9 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

#### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 25-880 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter des distances maximales pour les constructions à l'intérieur du périmètre urbain.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-209  
Adoption  
second projet  
de règlement  
25-882  
modifiant le  
règlement 15-  
674

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

**Considérant que** la ferme Les Canardises faisait abattre ses canards à Saint-Apollinaire jusqu'à la fermeture de l'abattoir en 2023 et qu'ils doivent maintenant procéder à l'abattage à Saint-Alphonse-de-Granby ou Saint-Louis-de-Gonzague;

**Considérant que** le transport des canards sur une distance d'environ 400 km engendre des coûts élevés et un stress aux oiseaux;

**Considérant que** Les Canardises font déjà dans leurs installations, le débitage et la transformation des carcasses de canards;

**Considérant que** Les Canardises prévoit une capacité de 15 000 canards par an et que la production est actuellement de 8 500;

**Considérant que** l'ajout d'une salle d'abattage comme usage accessoire favoriserait la pérennité de la ferme Les Canardises et diminuerait les impacts dus au transport des canards;

**Considérant que** d'autres producteurs agricoles pourraient bénéficier de l'objet du présent règlement;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un Règlement numéro 15-674 de zonage et que celui-ci encadre les usages;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2025;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 25-882 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salle d'abattage.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-210  
Adoption  
second projet  
règlement 25-  
883 modifiant  
le règlement  
15-674

**Considérant que** le schéma d'aménagement et de développement (SADD) de la MRC de la Côte-de-Beaupré précise que les usages résidentiels sont incompatibles avec l'affectation récréative intensive 2;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** la zone Rec2-004 (secteur du camping du Mont Sainte-Anne) du règlement de zonage de la Municipalité et correspondant à l'affectation récréative intensive 2 du SADD, permet spécifiquement les usages de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale;

**Considérant que** les usages de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale sont de nature résidentielle et se distinguent des usages autorisés du groupe d'usage R2 – Activités récréatives extérieur à impact majeur qui contiennent les terrains de camping, les parcs de véhicules récréatifs, les bases de plein air et centres touristiques offrant en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, « chalet, yourte ou tente « prête-à-camper »;

**Considérant** l'obligation de la Municipalité d'assurer la concordance au SADD de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les usages;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2025;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 25-883 Modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de retirer les usages Résidence de tourisme et Établissement de résidence principale à la zone Rec2-004.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-211  
Adoption  
second projet  
de règlement  
25-884  
modifiant le  
règlement 15-  
674

**Considérant que** des ajustements des termes définis dans le règlement à l'égard des bâtiments accessoires limiteraient les demandes de dérogations mineures;

**Considérant que** les normes servant à établir la superficie maximale des bâtiments accessoires dans le périmètre urbain dépendent de la superficie du bâtiment principal, ce qui engendre des limitations pour des propriétaires ayant une petite résidence;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les dimensions des bâtiments;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), et qui est précisée à l'article 8 portant sur la modification des superficies maximales des bâtiments accessoires à l'intérieur du périmètre urbain;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant que** le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 12 mai 2025;

**Considérant** l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 25-884 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h12 et s'est terminée à 20h22.

Informations des membres du conseil

Monsieur Stéphane Racine indique que l'armoirie située dans la salle où se tiennent les séances du conseil municipal a été récemment restaurée, tout en préservant sa valeur historique. Il précise également que des stèles ont été installées au 33, rue de l'Église ainsi qu'au 150, rue du Moulin afin d'y diffuser en continu des informations municipales.

Monsieur Claude Leclerc annonce le lancement du marché public, qui débutera le 7 juillet et se tiendra tous les dimanches de 12 h 30 à 15 h 30, beau temps, mauvais temps. Il souligne également que le marché des petits entrepreneurs, tenu le 7 juin dernier, a connu un franc succès tant par le nombre d'exposants que par l'achalandage des visiteurs.

Monsieur Vincent Villemure rappelle que la date limite pour le deuxième versement des taxes municipales est fixée au 26 juin prochain.

Madame Mélanie Royer-Couture fait la lecture d'un discours relatif à la nouvelle image de marque :

Je suis très contente de partager avec vous ce soir un projet qui mijote depuis plusieurs mois, je pourrais même dire années. Depuis le début de son mandat, le conseil municipal a soulevé le désir de mettre à jour son image de marque afin de la simplifier et de la moderniser. Ça peut peut-être sembler banal, mais au niveau administratif, un logo avec plusieurs superpositions rend difficile son utilisation en noir et blanc, ce qui implique des coûts supplémentaires non négligeables pour les différentes impressions couleur. De plus, ces différentes superpositions dans le logo actuel apportent une certaine lourdeur à notre image de marque.



No de résolution  
ou annotation

C'est dans cette optique que nous avons travaillé afin d'établir une nouvelle signature visuelle simple, moderne, dynamique et évolutive. L'objectif était clair : faire évoluer notre image de marque actuelle tout en respect de ce qu'est Saint-Ferréol-les-Neiges, un milieu de vie dynamique, axé sur la culture et le partage, composé de citoyens engagés et actifs.

Nous voulions aussi nous assurer que cette nouvelle image puisse vivre facilement, partout : affiches, outils numériques, événements, et à travers nos partenaires. Il était important que Saint-Ferréol-les-Neiges soit reconnaissable et distinctive.

Parce qu'un tel projet ne se fait pas seul, l'Agence Minimal, spécialistes en publicité, contenu et marketing numérique nous a accompagnés dans notre processus de mise à jour de notre image. Nous avons également travaillé avec Olivier Blanchette à la création et au montage vidéo, Dominic Pelletier à la musique et Laurence Tremblay à la réalisation, tous des résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges aux talents multiples, pour préparer une vidéo de lancement que nous vous présenterons dans quelques minutes et qui met en lumière notre municipalité.

Sans plus tarder, nous sommes très fiers de vous partager la nouvelle image de marque de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Prochaine  
séance du  
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 7 juillet 2025 à 19h30.

Rés. #25-212  
Clôture de la  
séance et  
levée de  
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h30.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Mélanie Royer-Couture, mairesse

---

Marie-Noël Duclos, greffière